CCAS CROSNE
Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-006

Convocation : 10 AVRIL 2025
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 15
Nombre de présents : 9
Procurations : 1
Nombre de votants : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Isabelle GAUBIAC, Madame Hélène REY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Michelle ROBIC.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

ÉTAIENT ABSENTS :
Monsieur André BAZIN
Monsieur Francis FOUCAMBERT
Madame Laurent MAYDA
Madame Marie-Laure ARNAUD
Madame Martine ABITA RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Annie FONTGARNAND

ASSITEE DE L'ADMINISTRATION :
Madame [redacted]

ORGANISATION D'UN THÉ DANSANT "SI ON CHANTAIT"
POUR LES SENIORS LE 6 NOVEMBRE 2025

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'engagement du CCAS à offrir des moments de convivialité et de divertissement aux seniors crosnois en proposant des événements adaptés aux personnes de 65 ans et plus, favorisant ainsi le lien social et la participation active,

CONSIDÉRANT que le thé dansant aura lieu le 6 novembre 2025 de 14h à 18h à l'Espace René FALLET sis 29 bis avenue Jean Jaurès, 91560 Crosne,

CONSIDÉRANT que la prestation de la société « SUR MESURE SPECTACLES », sis 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS, sous le N° de SIRET 534 628 383 00026, relative à un thé dansant intitulé "SI ON CHANTAIT" est destinée aux seniors de plus de 65 ans,

CONSIDÉRANT que cet événement engendrera un coût financier de 550 € (*cinq-cent-cinquante euros*) afin de couvrir les dépenses liées à l'événement (prestation et organisation), conformément au devis N° 2025543,

CONSIDÉRANT que l'entrée est fixée à 3 € pour les Crosnois et 7 € pour les extérieurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE AVEC UNE ABSTENTION

DÉCIDE d'autoriser l'organisation du thé dansant-spectacle "SI ON CHANTAIT" pour les seniors le 6 novembre 2025 de 14h à 18h,

DÉCIDE de confier la prestation à la société SUR MESURE SPECTACLES, 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS,

DÉCIDE d'allouer un budget de 550 € (*cinq-cent-cinquante euros*) pour la prestation,

DÉCIDE de fixer les tarifs d'entrée à 3 € pour les Crosnois et 7 € pour les extérieurs,

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférent,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne et consignée au Registre des Délibérations.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 10 AVRIL 2025

Pour extrait conforme,
Président du CCAS,
Michaël D'AMIATI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ESSONNE
CROSNE

Certifié exécutoire
compte-tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Président